

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2021_3_5

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune ORADOUR

Séance du 31 mars 2021

Date de convocation :
25 mars 2021

Date d'affichage :
25 mars 2021

OBJET :

**Adhésion à l'option
Sauvegarde 321 & usages
collaboratifs et RGPD de
l'ATD 16**

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars à 19h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. BAILLARGEAU Olivier, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, Mme MAUFRAS Angélique, M. SICARD Eric, M. SYLVESTRE Erwan, M. SYLVESTRE Thierry

Excusé(s) : M. BERTRAND Pascal, Mme MONTOUX Carole

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2020-12_R04 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 suivantes, à compter du 01/04/2021:

- **Sauvegarde 321 & usages collaboratifs** incluant les services mentionnés dans la brochure annexée à la présente délibération

APPROUVE la charte de bonne pratique en termes de sauvegarde à la présente délibération (diffusée prochainement),

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

- « **Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]** » incluant notamment
 - la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
 - la mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD : inventaire des traitements de l'organisation, identification des données personnelles traitées, réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée, proposition d'un plan d'action, rédaction des registres de traitements
 - la sensibilisation des élus et des agents,
 - le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
 - l'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

DESIGNE l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

APPROUVE le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE

